

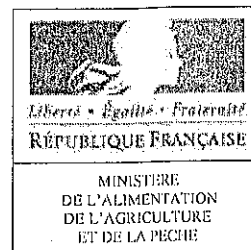
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 9100558DACE15068



SBM DEVELOPPEMENT
160 route de la Valentine
BP 90120
13371 MARSEILLE CEDEX 11
FRANCE

Paris, le 29 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intranant : 9100558 - TRINOX C

AMM n° 9100558

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,
~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9100558 Nom commercial : **TRINOX C**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9100558

Type commercial : Produit de référence
Composition : Cyperméthrine 1,25 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n° 2012-1480 du 21 novembre 2014

+ 2012-1481
+ 2012-1482

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : aucun.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits,... en particulier si le terrain est en pente.
- Porter une attention particulière au fait que ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire.

Le retrait de la restriction initiale concernant l'application de la préparation TRINOX C en l'absence de toutes cultures consommables est accepté uniquement sur les cultures de pomme de terre, chou pommé, tomate, oignon et maïs doux, seules cultures pour lesquelles les LMR sont respectées.

Dénominations commerciales

TRINOX C, NET-INSECT SOL, APPAT VERS GRIS C, NOCTHRINE

Mention

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 11012109 - Traitements généraux*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 3 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.
Autorisé sur les cultures non consommables.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

29 JUIN 2015

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général de la santé
et de la sécurité publique

USAGE 15652103 - Pomme de terre*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 3 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1

USAGE 00517040 - Choux pommés*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 3 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1

USAGE 16952101 - Tomate*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 3 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1

USAGE 16662105 - Mais doux*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 3 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1

USAGE 01134001 - Oignon*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 3 G/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1

Cond. Emp.
Autorisé uniquement sur oignon.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

29 JUIN 2015

Pour le Ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Aleix TRIDON